AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_04-DE
Reçu le 17/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 12 novembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.
M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Jacques DUPONT, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, , Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Ghislaine BERGER pouvoir M. Didier ROUCHOUSE
Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

ABSENTS EXCUSÉS :
M. Adrien DESSAILY

Secrétaire de séance : *Mme Isabelle GAMEIRO élue à l'unanimité*

Objet : Sollicitation du représentant de l'État en vue du transfert d'une partie du bien de section cadastré AI 176 à Malachelle au profit de la commune pour la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général

(Délibération 2026_11_04)

Vu les articles L 2121-29 L 2241-1 et L 2411-12-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu les articles L 323-4 à L 323-9 et les articles R 323-1 à D 323-16 du code de l'énergie.

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui nécessitent d'installer un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AI 176 sise à Malachelle,

AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_04-DE
Reçu le 17/11/2026

Considérant que ladite parcelle constitue un bien de section,

Considérant qu'il convient de solliciter le représentant de l'Etat en vue du transfert d'une partie du bien de section cadastré AI 176 au profit de la commune pour l'installation dudit poste de transformation,

Considérant le projet de convention avec ENEDIS joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que l'installation de ce poste de transformation nécessite le transfert de 15m^2 prélevés sur le bien de section cadastré AI 176, d'une superficie de 1 224 m^2. Il indique que l'étude menée sur place a conclu qu'il n'était pas possible d'envisager une installation sur une autre parcelle. Il précise que la parcelle est bordée par des voies publiques. Les autres parcelles situées à proximité sont des biens de sections et des parcelles privées.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le représentant de l'État pour le transfert de 15 m^2 de la parcelles cadastrée AI 176 au profit de la commune afin d'y installer un poste de transformation électrique.

Membres en exercice	**29**
Présents	**26**
Représentés	**2**
Votants	**28**

Quorum	**15**
Abstention(s)	**0**
Contre	**0**
Pour	**28**

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 17/11/2026

et publication en Mairie le : 17/11/2026

Pour Copie conforme
Le 17/11/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE